27 nov 2026 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2026

Modernisation de la législation réglementant la sécurité privée et particulière

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant des modifications à la législation réglementant la sécurité privée et particulière.

Près de dix ans après son adoption, il apparaît nécessaire d'adapter la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée à l'évolution des besoins de sécurité, des pratiques opérationnelles et des technologies. Les modifications proposées visent notamment à élargir certaines possibilités d'intervention des agents de gardiennage et de sécurité, à renforcer la collaboration avec les autorités publiques, à simplifier les procédures administratives et à améliorer les mécanismes de contrôle du secteur. Elles mettent également en œuvre plusieurs engagements de l'accord de gouvernement, tout en maintenant les exigences de fiabilité, de professionnalisme et de contrôle applicables aux activités de sécurité privée.

Le projet apporte également des modifications plus ciblées à la loi du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée. Celles-ci concernent principalement l'adaptation des conditions d'intégrité au nouveau Code pénal, la possibilité pour une même personne d’exercer simultanément les fonctions de dirigeant d’un service interne de gardiennage et celles de dirigeant d’un service interne d’enquête et la suppression d'une incompatibilité empêchant certaines professions réglementées (telles que les avocats) d'exercer également une fonction de chargé de cours dans un organisme de formation du secteur de la recherche privée.

Enfin, des modifications apportées à la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police visent à préciser le cadre juridique dans lequel les entreprises de gardiennage peuvent fournir une assistance technique, matérielle ou logistique aux services de police, sous la responsabilité et le contrôle de ces derniers.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat ainsi qu'à un certain nombre d'instances et organisations concernées.

Avant-projet de loi modifiant les lois du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée et du 5 août 1992 sur la fonction de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l’Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be